



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Création de postes pour les emplois aidés

DE20160517_44

Conseil municipal du 17 mai 2016

Rapporteur :
François ELIE

Télétransmise à la Préfecture le 20 MAI 2016
Affichée le 19 mai 2016

L'an deux mille seize, le dix sept mai à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 4 mai 2016

Membres présents :

M. BONNEFONT, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. CAZENAVE à M. MONIER
- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- M. JUIN à M. VERGNAUD
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Pascal MONIER

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)

Arnaud LATOUR
Directeur Général Adjoint

R E S S O U R C E S

Création de postes pour les emplois aidés

Ressources humaines
id : 1383

Conseil municipal
17 mai 2016

44

Rapporteur : François ELIE

Lors de ses séances du 29 juin 2015 et du 28 septembre 2015, le conseil municipal a formalisé l'engagement de la ville en faveur des emplois d'avenir et des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) en approuvant l'ouverture de postes pour l'ensemble des services municipaux.

En continuité avec la politique d'insertion qu'elle met en œuvre quotidiennement, la ville d'Angoulême souhaite s'engager plus avant en faveur de l'emploi en ouvrant 10 postes supplémentaires d'emplois d'avenir permettant ainsi à des jeunes de bénéficier d'une insertion professionnelle grâce à l'expérience acquise, prouvant leur capacité d'intégration au futur employeur auquel ils seront confrontés demain.

La ville souhaite également compléter ce dispositif par une augmentation de 10 postes le nombre de contrats d'accompagnement dans l'emploi. Cette complémentarité permettra de diversifier l'offre qui pourra être faite par la Ville à des jeunes mais également à un public plus large en recherche d'emploi, d'une qualification de qualité et d'une réelle insertion sociale.

La collectivité s'est déjà engagée à réunir toutes les conditions favorables à la construction des parcours professionnels : désignation d'un tuteur expérimenté, volontaire et formé pour chaque jeune, mobilisation du catalogue de formation du CNFPT, formation et intégration sur le poste de travail, accompagnement socio-professionnel assuré en partenariat par la DRH et la Mission Locale.

Vu l'avis du comité technique réuni le 27 avril 2016,

Il vous est proposé :

D'OUVRIR 10 postes d'emplois d'avenir supplémentaires pour l'ensemble des services municipaux,

D'OUVRIR 10 postes de contrats d'accompagnement dans l'emploi supplémentaires pour l'ensemble des services municipaux,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement et tous les actes afférents.

Les dépenses résultant des créations de postes sont inscrites au budget principal de la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
17 mai 2016

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint

Pour le Maire,
Isabelle LAGRANGE
Adjointe déléguée
Santé - organisation de l'offre de soin
Personne en situation de handicap



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

1. The first part of the document is a list of names and titles, including "The Hon. Mr. Justice" and "The Hon. Mr. Justice".